

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Conseillers d'education Question écrite n° 13480

#### Texte de la question

M Georges Hage attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation suivante : les deux postes de conseiller d'education dans un etablissement scolaire sont pourvus par un couple marie. L'un est nomme sur poste loge par necessite absolue de service, l'autre sur un poste non loge. Il lui demande si les obligations de service qui incombent au conjoint loge (service d'internat, service de roulement des week-ends) peuvent etre imposees au conjoint affecte sur poste non loge.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le benefice d'un logement de fonctions accorde par necessite absolue de service est de nature a entrainer, a l'egard des personnels d'education, un certain nombre d'obligations supplementaires, ainsi que le precise la circulaire no 82-482 du 28 octobre 1982, relative au role et aux conditions d'exercice des fonctions des conseillers et conseillers principaux d'education. Il convient toutefois de rappeler que la circulaire precitee souligne que les personnels d'education, qui sont directement impliques dans l'organisation de la vie scolaire, ne peuvent, compte tenu de la diversite des etablissements, beneficier d'un regime de travail uniforme et preetabli. Par ailleurs, cette circulaire mentionne explicitement la participation des personnels d'education au service des dimanches et jours feries.

#### Données clés

Auteur: M. Hage Georges

Circonscription : - Communiste Type de question : Question écrite Numéro de la question : 13480

Rubrique: Enseignement secondaire: personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2388